VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02/11/2026

Référence
2026-65

Objet de la délibération
APPVPA – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de la convocation
23/10/2026

Date de publication
27/10/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 09/11/2026 et transmise en Préfecture le 09/11/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026, le 2 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Véronique BIGARD, Laure DEVAUD ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Agnès TABARY.

MM. Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Guillaume LANDON ; Didier Le SAUX ; Michel ODDOS ; Julien SERVILLAT ; Armand PINEDA.

Absents ayant donné procuration :

Mme Amal DUCHEMIN a donné pouvoir à M. Eric BERTHEMY
Mme Anne PERCHEC a donné pouvoir à M. Jérémy BEON

Absents : Mme Nereida LANGE
Mme Laure Le GIGAN
M. Vincent KAISER

A été nommée secrétaire : Mme Myriam GUILMET

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L2122-7 ;

Vu la délibération n° 2026-24, en date du 20 mars 2026, désignant les délégués de la commune auprès des syndicats intercommunaux et associations, notamment les délégués auprès de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) ;

Vu la délibération n° 2026-59, en date du 28 septembre 2026, désignant un nouveau délégué suppléant au sein de l'APPVPA ;

Considérant que Mme Anne PERCHEC ne peut exercer simultanément les fonctions de salariée et de déléguée au sein de l'APPVPA ;

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux membres élus ;

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf accord unanime contraire ;

Après appel à candidature, considérant la présence de 1 liste et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

Le Conseil municipal,

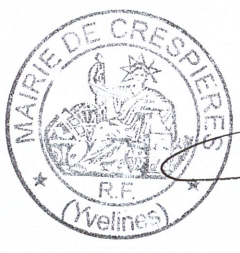
Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE :

- **M. Jérémy BÉON, membre titulaire de l'APPVPA**
- **Mme Myriam GUILMET, membre suppléant de l'APPVPA**

Pour extrait conforme,
au registre des délibérations



Le Maire,
Adriano BALLARIN